

07 mai 2018

Président : M. Jacques GOBERT
Mme. Danièle STAQUET
M. Jean GODIN
Mme. Françoise GHIOT
M. Jonathan CHRISTIAENS
M. Michele DI MATTIA
M. Antonio GAVA
M. Laurent WIMLOT
Mme. Colette BURGEON
En présence de Mme Valérie DESSALLES, Directrice Financière en ce qui
concerne les points financiers
Secrétaire : M. Olivier Couvreur

Objet : BE/S/AF - B5/JCS/2018/016 - Rénovation du théâtre - Intégration d'une oeuvre d'art -
Service : Convention avec l'artiste - Décision de principe et attribution.
Référence : **MARCHES PUBLICS**
20180507-43/B5/1400

Le Collège Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 124;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant estimé ne dépasse pas 60.000,00 € HTVA;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles, par son décret du 10 mai 1984, impose l'intégration d'une oeuvre d'art lors de la construction ou de l'aménagement d'un bâtiment public;

Considérant qu'à cet effet une commission de sélection destinée à désigner un artiste a été mise sur pied dans le cadre des travaux de rénovation du Théâtre communal de La Louvière;

Considérant qu'en date du 03 avril 2009 la Commission d'Intégration de l'oeuvre d'art « IOA » s'est réunie et a désigné M. MOFFARTS, rue de Tamines, 21 à 1060 BRUXELLES

comme artiste chargé de l'intégration d'une oeuvre d'art au Théâtre de La Louvière sur base d'une note d'intention;

Considérant que lors de sa séance du 13 mai 2009, le Collège communal a désigné M. MOFFARTS et a donc confirmé le choix de la Commission d'IOA;

Considérant qu'une première convention a été approuvée par le Conseil communal du 26 mai 2014;

Considérant que la convention jointe à la présente délibération vise à confier à M. Moffarts une nouvelle mission concernant la façade du Théâtre communal, dans la continuité de son projet initial;

Considérant qu'il s'agit d'un prestataire déterminé, motivé par le fait qu'il s'agit de la continuité d'une mission artistique ;

Considérant que les éléments artistiques du théâtre doivent garder une uniformité ;

Considérant que ce présent contrat est régi par la législation sur les marchés publics, et plus précisément la loi du 17 juin 2016 et ses arrêtés d'exécution;

Considérant que le montant des droits d'auteur s'élève à € 4.500,00 HTVA (TVA non applicable);

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant;

Considérant qu'un crédit de € 5.000,00 est inscrit au budget extraordinaire de 2018 sous l'article 772/749-51-20090035;

Considérant que le financement se fera par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le principe et les conditions du marché de services, définie par la convention ci-jointe, relatifs à l'intégration d'une oeuvre d'art dans le cadre de la rénovation du théâtre communal et plus particulièrement l'installation d'une enseigne.

Article 2 : d'acter qu'il s'agit d'un marché de faible montant au regard de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016.

Article 3 : de désigner Monsieur Michel MOFFARTS, rue de Tamines, 21 à 1060 BRUXELLES, en qualité de prestataire au montant de € 4.500,00 HTVA (TVA non applicable).

Article 4 : d'engager un montant de € 4.500,00 sur l'article 772/749-51-20090035.

Article 5 : de fixer à € 4.500,00 le montant du prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 6 : de notifier la décision du Collège communal à l'artiste.

Par le collège :

Le Secrétaire,

Olivier Couvreur

Le Président,

Jacques Gobert

Pour extrait certifié conforme, le 05/09/2018

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

Olivier COUVREUR

Jacques GOBERT